

Accès à AléaNat

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Téléprocédure à destination des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur une zone reconnue sinistrée

Identifiez-vous via un compte Agriculture, ou via FranceConnect



AléaNat : un site sécurisé

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations mises à disposition pour cette téléprocédure, l'application répond à des exigences de sécurité très strictes.

- Lors de la phase d'authentification, AléaNat utilise un certificat de sécurité que vous devez accepter pour accéder à l'application.
- Seule la personne ayant créé le dossier peut recevoir le n° de dossier. Sans n° de dossier, il vous sera impossible d'accéder à votre télédéclaration.



Si vous ne retrouvez pas votre n° de dossier, cliquez sur « **n° de dossier oublié** » et le numéro sera envoyé sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier. Vous pouvez également vous rapprocher de votre DDTM afin d'obtenir ce numéro.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Documents à préparer

Les éléments nécessaires à la constitution du dossier pour des pertes en prairies sont :

- Votre surface en prairies déclarée à la PAC en 2023
- Numéro de Pacage

Comment accéder à mes déclarations ?

Télécharger la télédéclaration :

- ✓ Lors de la vérification de la télédéclaration (dernière étape avant la signature), il est fortement conseillé de télécharger un exemplaire de son dossier.

Consulter les déclarations antérieures :

- ✓ Si vous avez besoin de récupérer vos anciens dossiers signés, veuillez en faire la demande auprès de votre DDT(M).

Besoin d'aide ?

Assistance authentification :
Envoyez votre demande à
assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Assistance AléaNat :
Sur l'application, cliquez sur  **Besoin d'aide**
Auprès de votre DDT par mail
patrick.faure@cher.gouv.fr ou ddt-seadr@cher.gouv.fr

AléaNat

Guide utilisateur Pertes de Récoltes Prairie

*Téléprocédure de déclaration des pertes
de récoltes **sur prairies non assurées** et de
demande d'indemnisation fondée sur la
solidarité nationale*

Comment télédéclarer ?

Une fois connecté à l'application [AléaNat](#), saisissez votre N° SIRET.



Vous vous engagez en cochant la case « Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnait encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation ».

Après avoir renseigné votre n° SIRET, il est nécessaire d'accepter **les conditions générales d'utilisation (CGU)** pour accéder à la télédéclaration.

Vous accédez ensuite à la saisie d'un dossier en ligne en cliquant sur « **Effectuer ma demande** ».



Seuls les exploitants agricoles dont le département a une téléprocédure ouverte pourront saisir un dossier.

Cliquez sur « Télédéclarer » pour créer votre dossier. **Un n° de dossier** vous sera alors transmis par mail. Conservez-le, il vous sera demandé pour accéder à votre dossier tant que celui-ci n'est pas signé.

Phase 1 : Je déclare mon sinistre

1. Caractéristiques de l'exploitation

- ✓ Vérifier et, le cas échéant, modifier « l'adresse pour envoi de courrier ». Cette adresse est nécessaire afin que la DDT vous contacte.
- ✓ Commune principale des terres sinistrées. Par défaut ce champ est renseigné avec la commune du siège de votre exploitation. Il est important de **modifier cette commune si vos terres sinistrées sont situées sur une autre commune.**

- ✓ Cochez la case « Jeune agriculteur » ou « Nouvel installé » si vous êtes installé au cours des 5 années précédant l'aléa climatique, et renseignez alors la date de votre installation ou de reprise de l'exploitation.

2. Déclaration des élevages particuliers (élevages sinistrés)

- ✓ Effectuez la saisie des élevages particuliers sinistrés (apiculture, ostréiculture, etc.). Sinon, passez à l'étape suivante.

3. Déclaration des cultures sinistrées

- ✓ Saisissez la totalité des surfaces admissibles des prairies déclarées à la PAC en 2023 de votre exploitation

4. Déclaration des récoltes

- ✓ Déclarer les éventuelles assurances contre les risques climatiques couvrant vos prairies :
 - ✓ Si vous n'êtes pas assuré, cochez « aucune »
 - ✓ Si vous êtes assuré, sélectionnez l'assurance concernée et renseignez le montant des indemnités perçues

Phase 2 : Je complète mes justificatifs

1. IBAN

- ✓ Si vous avez déjà télédéclaré pour le SIRET courant, vous pouvez sélectionner l'IBAN dans la liste déroulante
- ✓ Sinon, ou dans le cas d'un nouvel IBAN, compléter les données, (n'oubliez pas de saisir le titulaire du compte) et enregistrez le en cliquant sur « Confirmer la saisie » ;

2. Alertes et observations

- ✓ La saisie du numéro PACAGE est **obligatoire** (le format est constitué des 9 caractères suivants : un 0, suivi du numéro de votre département (2 chiffres), suivi de 6 chiffres)
- ✓ Il est recommandé de renseigner son adresse mail afin d'être contacté par la DDT
- ✓ Vous avez la possibilité de saisir des observations concernant votre dossier (saisie facultative).

3. Autorisations, attestations et engagements divers

- ✓ Veuillez prendre connaissances de ces éléments
- ✓ Vous devez cocher toutes les cases puis cliquer sur « Valider mes justificatifs ».

Phase 3 : Je signe ma télédéclaration



Pour finaliser cette étape, l'accès à votre messagerie électronique est indispensable. Un code de signature sera envoyé sur l'adresse mail associée au compte « moncompte » ou « FranceConnect » avec lequel vous vous êtes connecté à AléaNat.

1. Télécharger la télédéclaration

- ✓ Téléchargez votre déclaration pour relire les données saisies et la conserver ; **Attention à bien conserver le document téléchargé**, vous ne pourrez plus accéder à votre déclaration ultérieurement.

2. Approuver la télédéclaration

- ✓ Un code de signature est automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique.

3. Finaliser la télédéclaration

- ✓ Saisissez le code de signature transmis pour signer ; Veillez à ne pas copier l'espace à la fin du code quand vous le copiez-collez.

4. Quitter l'application

- ✓ Votre télédéclaration étant terminée et signée, cliquez sur « Terminer et quitter ».